



Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 28 mai 2026

Folio N° 2026.43R

N° 43/2026 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRETE N° 26-AT-15416
ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 261968 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise CONTRÔLE & MAINTENANCE

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise CONTRÔLE & MAINTENANCE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise CONTRÔLE & MAINTENANCE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JEAN-BAPTISTE GREUZE et RUE ALPHONSE DE LAMARTINE

ARRÊTONS

Article 1

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE**

28 RUE JEAN-BAPTISTE GREUZE (Marsannay-la-Côte) et RUE ALPHONSE DE LAMARTINE, de la RUE JEAN-BAPTISTE GREUZE jusqu'au 44 (Marsannay-la-Côte), à compter du 18/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau "Piétons Traversez" au niveau des passages piétons
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons"

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONTRÔLE & MAINTENANCE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public,
- Directeur Tranquillité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- L'entreprise CONTRÔLE & MAINTENANCE.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,

Le 28 mai 2026

Madame la Maire



Catherine PAGEAUX